

FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines

Exploitant : LPC AUTO site d'Aubagne

Date de l'inspection: 14/05/19

INSPECTION

Constat de l'inspecteur : Lors de la visite du 16/11/17, l'inspection avait constaté que les véhicules incendiés étaient stockés empilés sur trois hauteurs, sans utilisation de rack (cf. courrier du 01/12/17).

Lors de la visite du 14/05/19, l'inspection a, de nouveau, constaté que les véhicules incendiés étaient stockés empilés sur 4 ou 5 hauteurs. Ces véhicules incendiés sont considérés comme des véhicules hors d'usage (VHU). Ils ne sont pas dépollués dans l'attente d'un diagnostic et d'une décision des assurances.

L'inspection a constaté la présence d'environ une centaine de VHU incendiés empilés sur le site.

Ecart aux dispositions de l'article 41 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 : « L'empilement des véhicules terrestres hors d'usage est interdit, sauf s'il est utilisé des étagères à glissières superposées (type rack). Les véhicules terrestres hors d'usage non dépollués ne sont pas entreposés plus de six mois. ».

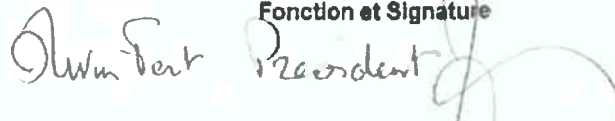
En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



R. RUSCH

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature


EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Nous débutons une campagne de vérification et dépollution complète des véhicules incendiés stockés par empilement.

Nous pensons finaliser cela pour mi juillet 2019

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Oui Non

Proposition de mise en demeure

Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non

Commentaires : Le respect des engagements pour l'objet d'une nouvelle inspection

L'inspection le : 27/5/19


 Fiche soldée le :

DREAL